

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 mars 2020

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Christine KORTHALS qui a donné procuration à Madame Laurence RUFFI et
Madame Sabrina SCHMITT, absente.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 3 février 2020

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation du Compte Administratif 2019
2. Affectation du résultat 2019
3. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2019
 - a) budget communal
 - b) budget annexe lotissement « Les Jardins »
4. Dissolution du Budget annexe lotissement « Les Jardins »
5. Approbation du Budget Communal 2020
6. Fixation des taux des Impôts locaux 2020
7. Remboursement du prêt relais
8. Tarification des concessions au cimetière
9. Approbation de factures
10. Avenant à bail rural

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)
2. Opérations foncières (acquisitions et cession de terrains)
3. Remembrement Urbain « Im Graus »
4. Approbation du règlement du cimetière

IV.- TRAVAUX

1. Conformité Electrique des bâtiments communaux
2. Réparation de l'auvent et des sas d'entrée de l'école maternelle
3. Relevage de l'orgue

V.- DIVERS

---0000000---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 3 février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 3 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation du Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 1^{er} avril 2019 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019,
VU sa délibération du 4 novembre 2019, portant approbation de la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,
VU sa délibération du 16 décembre 2019, portant modification d'imputation budgétaire, ENTENDU l'exposé du maire qui présente à l'assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2019,
EN l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,
SOUS la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, Adjoint au maire, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1.028.466,10	772.342,36
Dépenses	846.343,04	892.221,32
Résultat de l'exercice	182.123,06	- 119.878,96
Report solde N -1	34.789,51	63.111,94
Résultat global	216.912,57	- 56.767,02

2. Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal,

APRES avoir adopté le Compte Administratif 2019 du Budget Communal,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de € 216.912,57
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat comme suit :

<i>Pour Mémoire</i>	
- Résultat d'investissement propre à l'exercice 2019	- 119.878,96
- 001 solde d'investissement N-1	63.111,94
- Résultat d'Investissement cumulé exercice 2019	- 56.767,02
- 002 résultat de fonctionnement reporté N-1	34.789,51
<i>Affectation</i>	
Excédent de fonctionnement 2019 disponible	216.912,57
<i>Affecté comme suit :</i>	
= affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	185.000,00
= affectation à l'excédent reporté (report à nouveau en fonctionnement - créditeur - (ligne 002 recettes)	31.912,57
= affectation au déficit reporté (report à nouveau en investissement - débiteur - (ligne 002 - dépenses)	56.767,02

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

3. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2019

a) budget communal

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui informe l'assemblée municipale de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019, enregistrées par la Trésorière en poste à OBERNAI et présente le compte de gestion établi concernant le Budget Principal de la commune, qui est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la Trésorière,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) budget annexe lotissement « Les Jardins »

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui informe l'assemblée municipale de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019, enregistrées par la Trésorière en poste à OBERNAI et présente le compte de gestion établi concernant le Budget annexe du lotissement « Les Jardins »,

CONSIDERANT qu'aucune écriture n'a été enregistrée sur ce budget, ni en recette ni en dépense, et qu'en conséquence il n'est nécessaire ni de présenter ni d'adopter un compte administratif,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 relatif au budget annexe du lotissement « Les Jardins »

4. Dissolution du Budget annexe lotissement « Les Jardins »

Conformément aux décisions du Conseil Municipal, le lotissement prévu au lieu-dit « Im Graus », sera réalisé par l'intermédiaire de la société AMELOGIS, mais sous la supervision de la Commune, conformément au protocole d'accord et à la cession des terrains faite par la Commune.

De ce fait il n'est pas nécessaire de conserver le budget que la commune avait ouvert à cet effet.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

VU sa délibération du 4 novembre 2019 portant approbation d'un protocole d'accord avec la société AMELOGIS en vue de la mise en œuvre du lotissement en question,

VU sa délibération du 16 décembre 2019, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a convenu de la cession à la société AMELOGIS des terrains situés dans l'emprise du lotissement projeté et dont la commune est propriétaire,

CONSIDERANT que la budget annexe « Lotissement Les Jardins » n'a enregistré aucune écriture à ce jour, de sorte que sa dissolution n'aura aucune incidence sur le budget général de la commune,

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de dissoudre le budget annexe « Lotissement les Jardins » à effet au 31 décembre 2019
- de charger le maire de transmettre la présente décision à Madame la Trésorière d'OBERNAI, en vue de la mise en œuvre du formalisme généré par cette décision,
- de charger plus généralement le maire de faire tout le nécessaire.

5. Approbation du Budget Communal 2020

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est de son devoir de voter le budget primitif avant le renouvellement du Conseil Municipal les 15 et 22 mars prochains,
CONSIDERANT que la nouvelle équipe qui sortira des urnes, pourra toujours apporter des modifications à ce budget dans le cadre de décisions modificatives,
ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la Commission des finances,
VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,
APRES avis de la commission des finances,
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement		
Dépenses / Recettes réelles	802.817,76	923.150,00
FNGIR (art. 73923)	151.543,00	-
Solde N-1 résultat reporté	-	31.210,76
Total Fonctionnement	954.360,76	954.360,76
Investissement		
Opérations inscrites pour 2020	1.307.800,00	1.647.967,22
Restes à réaliser 2019	283.400,00	-
Report déficit Investissement 2019	56.767,22	-
Total Investissement	1.647.967,22	1.647.967,22
TOTAL GENERAL	2.602.327,98	2.602.327,98

- de voter le Budget Primitif 2020 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

6. Fixation des taux des Impôts locaux 2020

Le Conseil Municipal :

ENTENDU l'exposé du maire qui relate les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, et rappelle les taux appliqués l'année dernière ainsi que le produit prévu, en l'absence de notification des bases,
VU le programme d'investissement de l'année 2020,
VU d'une part la baisse significative enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'état aux collectivités
CONSIDERANT que suite à l'instauration de la F.P.U. la Commune ne perçoit plus les produits issus de la fiscalité économique ni les compensations associées et qu'en conséquence il ne lui appartient plus de fixer les taux d'imposition y relatifs, mais qu'en contrepartie elle perçoit des Allocations de Compensation (AC) versées par la Communauté de Communes,
CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, il n'appartient plus au conseil municipal de voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation, qui reste figé sur celui de l'année 2019,
EN l'absence de notification à la date d'aujourd'hui des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020,
SOUCCIEUX de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel,
APRES avis de la Commission des Finances,
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir les taux d'imposition au même montant que ceux de l'année précédente,
- de prendre acte qu'en ce qui concerne la taxe d'habitation, pour l'année 2020, le taux reste gelé sur sa situation de 2019, soit un taux de 17,26 %
- de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2020, des taxes foncières, à savoir :
 - = Foncier bâti : 11,84 %
 - = Foncier non bâti : 50,80 %
- de charger le maire de transmettre ces éléments à la Direction Générale des Finances Publiques pour mise en œuvre.

7. Remboursement du prêt relais

Le Conseil Municipal

VU sa délibération du 16 décembre 2019, aux termes de laquelle fut décidée la vente à la société AMELOGIS, d'un certain nombre de parcelles situées au lieu-dit « Im Graus » en vue de leur intégration dans le lotissement projeté à cet endroit,
CONSIDERANT que l'acte de vente notarié a été régularisé le 14 février 2020,
VU le versement de l'acompte sur prix de vente prévu, soit €. 700.000,00
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de procéder au remboursement par anticipation du prêt relais d'un montant de €. 600.000,00 (six cent mille Euros) que la commune avait souscrit le 21 juillet 2016 (DCM du 6 juin 2016) auprès de la Caisse de Crédit Mutuel des Landsberg avec siège à MEISTRATZHEIM,
- de charger le maire de procéder audit remboursement,

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

8. Tarification des concessions au cimetière

Les travaux d'aménagement de l'espace cinéraire au cimetière sont en voie d'achèvement.

Le maire rappelle que ces travaux comprennent l'installation :

- d'un columbarium comportant 76 cases dont :
 - = 40 cases pouvant contenir 4 urnes standard
 - = 12 cases pouvant contenir 2 urnes standard
 - = 24 cases pouvant contenir 1 urnes standard
- d'un jardin du souvenir
- d'une fosse à ossements.

Dans sa réunion du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux tombes traditionnelles ainsi qu'aux tombes équipées de cav'urnes.

Il faut à présent compléter cette tarification pour les nouveaux équipements proposés.

Le maire présente des exemples de tarification appliquées dans des situations analogues dans des villes et des villages voisins.

Après en avoir discuté et après délibération,
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- de compléter sa délibération précitée du 6 mars 2017 dont les tarifs sont maintenus,
- de fixer comme suit les tarifs de concession des cases dans le columbarium :

➤ durée de la concession : **15 ans** :

- = une case à 4 urnes standard :€. 150,00
- = une case à 2 urnes standard :€. 250,00
- = une case à 1 urne standard :€. 500,00

➤ durée de la concession : **30 ans** :

- = une case à 4 urnes standard :€. 250,00
- = une case à 2 urnes standard :€. 400,00
- = une case à 1 urne standard :€. 800,00

- de préciser que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite mais ne peut être effectuée que par une entreprise de Pompes Funèbres agréée par la Commune et avec l'accord préalable de la Commune, dans le respect des prescriptions du règlement du cimetière.
- de charger le maire de mettre en œuvre ces décisions

9. Approbation de factures

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver chacune des factures suivantes, à savoir :
 - = celle émanant de la société ICHTERTZ à ROSHEIM du 26 novembre 2019 d'un montant de €. 499,90 TTC pour l'achat d'une cuisinière électrique avec four, destinée à équiper la cuisine de la salle des associations à la mairie,
 - = celle émanant du cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI, du 19 février 2020 d'un montant de €. 895,20 TTC, relative aux travaux d'abornement de la parcelle Section 26 N° 298/7 dont une partie a été vendue par la commune.
- de charger le maire de procéder au paiement de ces factures.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

10. Avenant à bail rural

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012, la Commune a donné en location par bail rural à long terme à Monsieur et Madame Jean-Pierre BILGER domiciliés à BERNARDSWILLER 8, rue de St-Nabor,

les parcelles, en état de terrains nus, cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 23 N° 28 - Obergrasweg - 5,46 ares terrain

Section 23 N° 31 - Obergrasweg - 5,23 ares terrain

Section 23 N° 94/72 - Obergrasweg - 4,88 ares terrain

Section 23 N° 76 - Obergrasweg - 4,37 ares terrain

Le contrat de bail a été régularisé par acte notarié du 24 août 2018.

Compte-tenu des autres conditions et modalités particulières du bail, le montant du fermage a été limité, au montant de la taxe foncière et des taxes annexes applicables à ces parcelles pour l'année en cours

Le maire précise que les modalités de détermination du fermage annuel sur ces bases, sont complexes, puisqu'il faut à chaque fois décortiquer les divers taux détaillés sur l'avertissement de taxe foncière et l'appliquer à la valeur cadastrale des parcelles louées.

Il propose de simplifier ce mode de calcul et de fixer une quantité de raisins dont la valeur est fixée annuellement par arrêté préfectoral, le tout en conformité avec l'article L.411-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de modifier sa décision initiale du 14 mai 2012, mais uniquement quant au montant du fermage,
- de fixer pour les années 2018 et 2019 le montant de ce fermage à la somme forfaitaire de €. 100,00 (cent Euros) par année,
- de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant du fermage des terrains en question correspondra annuellement à la valeur en argent de 64 kg (soixante-quatre kilogrammes) de raisins « mélange AOC », dont le montant est fixé annuellement par arrêté préfectoral,
- que toutes charges, dites récupérables sont incluses dans ce montant,
- de confirmer toutes les autres dispositions du bail qui sont maintenues,
- de charger le maire de signer un avenant au bail précité, relatant les modifications convenues
- de charger le maire de procéder tous les ans, à terme échu, au recouvrement du fermage sur ces nouvelles bases.

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2020, la Commune a enregistré et traité deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) à savoir :

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 4 rue de Goxwiller, cadastrée Section 26 N° A/7 (N° provisoire) avec une surface de 5,39 ares, distrait de la parcelle de souche Section 26 N° 28/7 appartenant à la SCI AMELOGIS dont le

siège est à STRASBOURG (67000) 11, rue du Marais Vert,

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 9, rue de la fontaine, cadastrée Section 26 N° 197/A et N° 225/6, d'une surface totale de 7,01 ares, appartenant à Madame Francine BECK.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

2. Opérations foncières (acquisition et cession de terrains)

a) achat parcelle METZ

Le maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune d'acquérir la parcelle ci-après, située sur le tracé de la future piste mixte (liaisons douces et chemin viticole) qui reliera Bernardswiller à la voie verte vers St-Nabor – Ottrott.

L'acquisition de cette parcelle présente de nombreux avantages et permettra notamment :

- d'améliorer le tracé actuel du chemin rural qui présente une suite de virages à angle droit à cet endroit,
- d'élargir le chemin à cet endroit, ce qui sera bénéfique tant pour les usagers de la future piste cyclable et piétonne, que pour les exploitants viticoles,
- d'installer une aire de repos avec plantation d'arbres fruitiers face au Mont Ste Odile.

Cette parcelle est libre de toute location et occupation.

Après discussion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'initiative du maire,
- d'acquérir de Monsieur et Madame METZ Marcel - Anne-Louise née LOTZ, domiciliée à BERNARDSWILLER, 4 A, rue de l'école, la propriété de la parcelle cadastrée comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 15 N° 115 – In der Litt – 4,89 ares terrain

(quatre ares quatre-vingt-neuf centiares)

moyennant le prix de €. 2.934,00 (deux mille neuf cent trente-quatre Euros)

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire à BARR, de dresser l'acte notarié de vente, dont les frais sont à la charge de la commune,
- de charger le maire de signer cet acte pour le compte de la commune.
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56 - prévu au Budget 2020.

b) achat parcelle BILGER

Le maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune d'acquérir la parcelle ci-après désignée.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du maire d'acquérir la parcelle ci-après,
CONSIDERANT que cette parcelle est située à proximité de l'agglomération, et proche d'autres parcelles dont la commune est déjà propriétaire,
CONSIDERANT que cette parcelle est située en bordure d'un chemin rural et permettra à terme d'installer un poste transformateur électrique, dans le cadre

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

du renforcement du réseau électrique prévu et engagé par la Société Electricité de Strasbourg,
CONSIDERANT que cette parcelle est actuellement en friche et envahie par des broussailles et donc libre de toute location et occupation,
VU la politique de création de réserves foncières engagée par la Commune, notamment dans ce secteur,
VU l'accord des propriétaires concernés,
APRES discussion, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir des héritiers et ayant-droits à la succession des époux CHEVALIER Alphonse - Jeanne née EHHART, en leur vivant domiciliés à STRASBOURG, la parcelle cadastrée comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 9 N° 90 - In der Allmend -- 7,01 ares terrain
(sept ares et un centiare)
moyennant le prix fixé sur la base de €. 2.000,00 l'are
soit un prix total de €. 14.020,00 (quatorze mille et vingt Euros)

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié de vente, dont les frais sont à la charge de la commune,
- de charger le maire de signer cet acte pour le compte de la commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56, prévu au Budget 2020.

c) achat parcelle KORMANN

Le Conseil Municipal,

VU son projet de création d'un lotissement à usage d'habitation au lieu-dit « Im Graus »
ENTENDU la proposition du maire d'acquérir les deux parcelles ci-après désignées, lesquelles sont situées en zone I AUa du PLU de Bernardswiller,
VU l'accord des propriétaires concernés,
CONSIDERANT que ces parcelles sont libres de toute location et occupation,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité

- d'acquérir des héritiers et ayants droits à la succession de feu Monsieur Florent KORMANN, en son vivant domicilié à BERNARDSWILLER, les deux parcelles cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 25 N° 99 - Im Graus - 1,42 are terrain
(un are quarante-deux centiares)
Section 25 N° 100 - Im Graus - 1,37 are terrain
(un are trente-sept centiares)
moyennant le prix fixé sur la base de €. 4.000,00 l'are
soit un prix total de €. 11.160,00 (onze mille cent soixante Euros)

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié de vente, dont les frais sont à la charge de la commune,
- de charger le maire de signer cet acte pour le compte de la commune
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56, prévu au Budget 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

d) élargissement Rue des Vignes

Dans le cadre de l'élargissement à huit mètres, de la rue des Vignes dans sa partie Est, au droit du lotissement « les Vignes 4 »,
SUR proposition du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir auprès des trois propriétaires riverains concernés, la bande de terrain nécessaire à cet élargissement à savoir :
 - = auprès des époux Hervé HANGOUEY - Agnès née WEIBEL, domiciliés à OBERNAI, une surface d'environ 0,14 are à distraire de la parcelle de souche Section 27 N° 43,
 - = auprès de Madame Gérard SCHNEIDER née Marie-Louise PFISTER, domiciliée à BERNARDSWILLER, une surface d'environ 0,26 are à distraire de la parcelle de souche Section 27 N° 100,
 - = auprès de Monsieur et Madame KIENTZI Jean-Jacques - Angèle née GRUSS, domiciliés à OBERNAI, une surface d'environ 0,30 are à distraire de la parcelle de souche Section 27 N° 46,
- de fixer le prix sur la base de €. 2.000,00 l'are, appliqué à la surface précise, telle qu'elle résultera du procès-verbal d'arpentage,
- de verser à chacun des exploitants de ces parcelles une indemnité forfaitaire de Cent Euros (€. 100,00) en compensation des frais de démontage et remontage du début de chaque rang des vignes existantes sur chaque parcelle, en raison du nouveau recul résultant de cette cession,
- de confier les opérations d'arpentage au cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI, et de prendre en charge les frais y relatifs,
- de charger le maire de dresser l'acte administratif d'acquisition et l'un des adjoints de signer cet acte pour le compte de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56, prévu au Budget 2020.

e) Vente à EBEL Sylvie

Le maire informe le conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain située le long du chemin «Littweg », qui constitue l'entrée à la propriété du N° 3 de cette rue.

En l'année 1985, tous les riverains de cette rue avaient racheté de la commune le délaissé du chemin, qui séparait leur propriété de la voie publique, à la seule exception de l'ancien propriétaire de la maison précitée. Celui-ci étant décédé depuis lors, Monsieur et Madame EBEL Roger ont acquis cette propriété mise en vente par les héritiers.

Le maire a pris contact avec Madame veuve EBEL Sylvie et lui a proposé de la vente de cette bande de terrain, ce qui lui permettra de compléter sa propriété jusqu'à la rue, la clôturer et d'aménager son entrée.

Madame EBEL Sylvie a accédé à cette demande.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
VU le projet d'aménagement partiel dans le chemin Littweg, décidé lors sa réunion du 16 décembre 2019,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

- de vendre à Madame EBEL Sylvie, domiciliée à BERNARDSWILLER 3, Chemin Littweg, la propriété de la parcelle située et cadastrée :

Ban de BERNARDSWILLER - Chemin Littweg

Section 26 N° 150/5 – Littweg – d'une surface de 0,83 are terrain
(quatre-vingt-trois centiares)

moyennant le prix de €. 12.450,00 (douze mille quatre cent cinquante Euros)
payable comptant à la signature de l'acte de vente.

- de charger le maire de dresser l'acte administratif de vente et Monsieur Norbert MOTZ, adjoint, de signer cet acte pour le compte de la Commune,

3. Remembrement Urbain « Im Graus »

Depuis de longues années la Commune a engagé une réflexion pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation au lieu-dit « Im Graus » avec extension partielle sur le lieu-dit « Im Seetel ».

En raison de la complexité d'une telle opération et au regard des contraintes administratives qui l'encadrent, le conseil municipal a décidé de confier cette mission à un opérateur, agissant aux lieux et places de la commune, mais en étroite collaboration avec elle.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2019, cette mission a été confiée à la société AMELOGIS, opérateur solidaire et engagé. Un protocole d'accord a été signé entre les deux parties.

La réalisation de ce lotissement nécessite la mise en œuvre préalable d'un remembrement urbain.

Après concertation avec les propriétaires fonciers concernés et prêts à participer à l'opération, les modalités de ce remembrement ont été définies comme suit :

- chaque propriétaire foncier abandonne une quote-part fixée à 20 % de la surface apportée en vue de la création des voies et espaces publics et récupère 80 % de son apport sous forme de terrain configuré afin d'être constructible, libre d'architecte, et qui sera équipé et viabilisé.
- chaque propriétaire participe à la viabilisation de son terrain. Cette participation est fixée à 8.500,00 l'are TTC.
- Les propriétaires qui participent à l'opération ne contractent aucune obligation de construire sur le terrain attribué. La seule obligation étant d'acquitter la participation à la viabilité,
- lorsque l'apport n'est pas suffisant il pourra acquérir une surface complémentaire pour former un terrain à bâtir dans la limite de 6,00 ares maximum.
- Concernant la Commune les modalités de sa participation sont les suivantes :
 - = elle apporte la surface des actuels chemins et sentiers ainsi que les terrains dont elle est propriétaire, le tout d'une surface totale d'environ 45 ares.
 - = elle subit également le prélèvement de 20 % de son apport et reçoit en retour :
 - l'assiette foncière nécessaire pour aménager une voie piétonne et cycliste d'une largeur de 4 m, parallèle à la rue de St-Nabor, destinée à faire la jonction entre la rue de l'école et la rue des jardins en prévoyant son extension vers le sentier situé à l'extrémité Est pour rejoindre l'arrêt-bus au bout de la rue de la caverne,
 - l'assiette foncière nécessaire à l'aménagement par la commune, d'un parking public d'une surface d'environ 16 ares. Cette assiette foncière sera raccordée aux réseaux publics qui desservent le lotissement.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

DECIDE A l'unanimité :

- d'approuver l'initiative du maire,
- d'approuver le principe du remembrement urbain présenté,
- d'approuver les modalités du remembrement présentés par le maire et ci-devant décrits,
- d'autoriser le maire à signer pour le compte de la commune un « accord de remembrement » à conclure avec les autres propriétaires fonciers dans les termes ci-devant définis.

4. Approbation du règlement du cimetière

L'entreprise de monuments funéraires COSSUTTA achève actuellement la pose des équipements de l'espace cinéraire au cimetière.

A l'issue de ces travaux, la commune disposera de tous les équipements nécessaires pour répondre aux exigences de ses habitants en matière funéraire, en proposant :

- des tombes traditionnelles (simples = 2 m² ou doubles = 4 m²) pour enterrement de cercueil,
- des petites tombes (0,70 m²) équipées d'un caveau à urnes enterré (cav'urnes))
- des cases de divers volumes dans un columbarium
- un jardin du souvenir.

Il est à présent nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer une utilisation rationnelle des équipements du cimetière et coordonner leur utilisation, tout en assurant la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique ainsi que le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière.

A cet effet le maire a élaboré un règlement du cimetière qu'il soumet à l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du maire ainsi que le règlement du cimetière, dans les termes proposés.

IV.- TRAVAUX

1. Conformité Electrique des bâtiments communaux

Le maire rappelle que la Commune a l'obligation de faire vérifier périodiquement la conformité des installations électriques tant dans les établissements recevant du public (E.R.P.) que dans les bâtiments communaux utilisés par le personnel communal. Cette prestation a été confiée à la société APAVE.

En ce qui concerne l'Espace socioculturel et sportif une première vérification, depuis sa mise en service après les travaux de restructuration, doit à présent être réalisée. Il s'agit de désigner le bureau de contrôle.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de confier cette prestation à la société APAVE sur la base de sa proposition du 20 janvier 2020 pour un coût total de €. 492,00 TTC s'appliquant :
 - = aux installations électriques pour €. 252,00 TTC.
 - = aux installations de sécurité incendie pour €. 120,00 TTC.
 - = aux installations thermiques fluides pour €. 120,00 TTC.
- de préciser que, s'agissant de travaux de sécurité, à l'avenir le maire pourra exécuter d'office, les travaux prescrits à l'issue de chacune de ces visites et relatées dans les rapports de vérification respectifs, en répartissant ces travaux entre les deux entreprises d'électricité du village, de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture 067-216700310-20200302-02032020PV-DE Date de télétransmission : 26/03/2020 Date de réception préfecture : 26/03/2020

= à l'entreprise Jean-Luc PAQUET, seront confiés les travaux dans les bâtiments suivants :

- Mairie
- Eglise
- Espace Socioculturel et Sportif

= à l'entreprise Alain ARNOLD, seront confiés les travaux dans les bâtiments suivants :

- Ecoles
- Presbytère
- Ateliers communaux

- de préciser qu'après exécution des travaux, la facture y afférente sera présentée pour information au Conseil Municipal.

2. Réparation de l'auvent et des sas d'entrée de l'école maternelle

La couverture de chacun des deux sas d'entrée de l'école maternelle ne sont plus étanches et ont provoqué des infiltrations.

De même la couverture en verre de l'auvent s'est décalée et provoque des coulures le long du mur.

Le maire a souscrit une déclaration de sinistre auprès de la Compagnie d'assurances qui va mandater un expert pour constater et évaluer les dégâts. L'assurance n'interviendra toutefois pas sur la cause des infiltrations mais uniquement sur ses conséquences (dégâts).

Le maire propose de reprendre la couverture tant des sas d'entrée, que de l'auvent et présente deux devis à cet effet.

Après en avoir discuté et après délibération,
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de réaliser les travaux d'étanchéité nécessaires et de remplacer tant la couverture de chacun des deux sas d'entrée de l'école maternelle que de l'auvent en verre situé entre ces deux sas,
- de confier les travaux d'étanchéité et de remplacement de la couverture et de l'isolation de chacun des deux sas d'entrée à l'entreprise ADAM TOITURES à FEGERSEHEIM, sur la base de son devis du 26 février 2020 pour un montant prévisionnel de €. 6.957,60 TTC
- de confier les travaux de remplacement de la couverture en verre de l'auvent situé entre ces deux sas, à l'entreprise Miroiterie Julien SIEGLER à MOLSHEIM, sur la base de son devis du 2 mars 2020, pour un montant prévisionnel de €. 7.357,00 TTC,
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

3. Relevage de l'orgue

Lors de sa réunion du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur Marc BAUMANN, expert des orgues, la mission d'expertise technique de l'orgue installé à l'église.

Le maire rappelle que cet orgue est la propriété de la Commune. Il a été construit par la maison Stiehr-Mockers et installé en 1869, C'est un témoin important de la facture d'orgue du 19^{ème} siècle et un élément important du patrimoine de la commune.

Le 18 février 2020, l'expert a rendu un rapport qui rappelle tout d'abord l'urgence d'une intervention afin de sauver cet instrument. Il prévoit trois possibilités de restauration :

- soit procéder aux réparations d'usage : il s'agit d'une intervention urgente mais L'orgue fonctionnera mais aucun problème technique n'est résolu.

Accusé de réception en préfecture sommaire
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

- soit procéder au relevage de l'orgue : il s'agit d'un travail en profondeur. Les pièces défectueuses sont remplacées, la tuyauterie est restaurée le soufflet est également restauré et son moteur remplacé. L'objectif est de rendre l'orgue fiable durablement mais le système pneumatique est conservé.
- soit le rétablissement de l'orgue dans son état d'origine : Ce serait un fort intérêt historique avec tous les avantages d'un orgue mécanique.

Le coût prévisionnel des travaux serait respectivement de :

- €. 10.000,00 HT pour la première proposition
- €. 88.000,00 HT pour la seconde variante
- €. 360.000,00 HT pour la troisième variante.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport rendu par Monsieur Marc BAUMANN, expert d'orgues du diocèse de Strasbourg et Président du Groupement d'experts d'orgues,

CONSIDERANT le degré de dégradation avancée de cet orgue et l'urgence d'une intervention,

ESTIMANT qu'il est indispensable de préserver le patrimoine local et donc de procéder aux travaux de remise en état de l'orgue Stiehr Mockers de Bernardswiller, de manière à pourvoir le transmettre en bon état aux générations futures,

ENTENDU les explications du maire et notamment son compte-rendu de la dernière réunion du Conseil de Fabrique qui s'est tenue le mardi février 2020, à l'issue de laquelle, le Conseil de Fabrique de l'Eglise s'est engagé à participer financièrement et de manière importante au coût des travaux.

CONSIDERANT d'une part le montant de l'investissement et d'autre part les moyens financiers tant de la Commune que du Conseil de Fabrique,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'engager les travaux de relevage de l'orgue Stiehr-Mockers de BERNARDSWILLER,
- de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à Monsieur Marc BAUMANN, et de confirmer en ce sens sa délibération du 4 novembre 2016,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- de préfinancer la TVA que la Commune récupérera dans le cadre du FCTVA,
- de participer à l'opération en prenant en charge une somme de €. 17.600,00 correspondant à 20 % du montant prévisionnel HT des travaux,
- de solliciter la participation du Conseil de Fabrique de l'église catholique de Bernardswiller, pour le solde
- de lancer l'appel d'offres dans le cadre d'une procédure adaptée,
- de voter le plan de financement suivant :

A. DEPENSES	HT	TTC
= Coût prévisionnel des travaux.....	€. 88.000,00	€. 105.600,00
= Frais de maîtrise d'œuvre.....	€. 3.315,00	€. 3.315,00
= frais divers (publications et autres).....	€. 4.000,00	€. 5.000,00
Total prévisionnel des dépenses.....	€. 95.315,00	€. 113.915,00

B.- RECETTES	
= Préfinancement de la TVA.....	€. 17.600,00
= Subvention départementale.....	€. 17.600,00
= Participation de la commune.....	€. 17.600,00
= Participation du Conseil de Fabrique.....	€. 60.115,00
Total égal au montant de la dépense.....	€. 113.915,00

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020

- de charger le maire de solliciter toutes subventions possibles et notamment celle auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- de charger le maire de lancer la procédure d'appel d'offres, et de faire exécuter les travaux,
- de charger le maire de faire le décompte final, d'encaisser la participation du Conseil de Fabrique, et plus généralement de faire tout le nécessaire.

V.- DIVERS

1. Réparation des vitraux à l'église

Lors des récentes tempêtes, certains vitraux de l'église ont été fortement endommagés.

Le maire a fait la déclaration de sinistre auprès de la Compagnie d'Assurances. Un expert va être mandaté pour estimer les dégâts.

Le Conseil Municipal charge le maire d'entreprendre les travaux de réparation nécessaires.

Après exécution des travaux, la facture y afférente sera présentée pour information au Conseil Municipal

1. Abords du Columbarium au cimetière

Au cimetière, l'entreprise COSSUTTA a posé les monuments relatifs au Columbarium et au jardin du souvenir ainsi que la fosse à ossements.

Il faut à présent achever le sol autour de ces installations ;

- En ce qui concerne la fosse à ossements : elle est installée discrètement à côté de la chapelle : les abords sont gravillonnés et le resteront.
- En ce qui concerne l'espace cinéraire : le maire pose la question : soit minéraliser les abords, dans le même esprit que la partie ancienne du cimetière soit alors l'engazonner pour faciliter l'infiltration de l'eau de pluie et être plus respectueux de l'environnement.

Après en avoir largement discuté, une grande majorité du conseil municipal opte pour un engazonnement.

Il est donc convenu que le sol aux abords immédiats de l'espace cinéraire sera engazonné. Il est décidé de recourir aux conseils de Monsieur Jean-Claude HARTOIN - Entreprise « Les artisans du Jardin » - à Bernardswiller. Le choix se portera sur des graminées adaptées à la situation et supportant la sécheresse. Les travaux pourront être réalisés par cette entreprise, conjointement avec les ouvriers communaux. En ce qui concerne les travaux d'excavation et de préparation du fond de forme, ils seront confiés à l'entreprise de travaux publics FUCHS de BERNARDSWILLER.

Le maire est chargé de faire exécuter ces travaux.

3. Section locale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Maurice PFISTER a été Chef de la Section locale (anciennement « Chef de Corps ») des Sapeurs-Pompiers Bénévoles de BERNARDSWILLER, depuis le 10 novembre 2002. Atteint par la limite d'âge, ses fonctions ont pris fin le 31 décembre 2018.

Sa succession est assurée par Monsieur Pascal UNTRAU. La passation de commandement a eu lieu le 13 juin 2019 devant la Salle des Fêtes, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, du Conseiller Départemental, des représentants du SDIS, de nombreux « officiels », du maire, des membres du Conseil Municipal et d'une partie de la population.

<p>Accusé de réception en préfecture 067-216700310-20200302-02032020PV-DE Date de télétransmission : 26/03/2020 Date de réception préfecture : 26/03/2020</p>
--

Le maire et l'ensemble du Conseil Municipal et à travers eux toute la communauté villageoise, remercient très chaleureusement Monsieur Maurice PFISTER pour son engagement fidèle et dévoué au service de la population de BERNARDSWILLER.

Le maire est chargé d'offrir un cadeau à Monsieur PFISTER.

4. Fermeture de classe

Lors du dernier conseil d'école, la directrice a informé les parents d'élèves qu'une fermeture de classe se profile pour la rentrée de septembre prochain.

En effet les effectifs sont en baisse : le nombre d'enfants attendus pour la prochaine rentrée scolaire et la projection sur les années suivantes ne permettra pas d'éviter cette fermeture.

5. Don de deux peintures à l'huile

Le maire informe le Conseil Municipal que Madame veuve Marcel FRITZ, domiciliée à OBERNAI, a fait don à la Commune de BERNARDSWILLER de deux peintures à l'huile, dans un cadre en bois doré, de forme ovale.

Pour un tableau il s'agit du portrait de Monsieur FRITZ François Louis, qui a été maire de la Commune de BERNARDSWILLER de 1838 à 1878, soit 40 années.

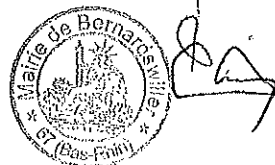
Pour le second portrait il s'agirait de l'un de ses enfants.

Le maire FRITZ François Louis était le grand-père paternel de Monsieur Marcel FRITZ, lui-même né à Bernardswiller, le 9 mai 1921.

Le conseil Municipal apprécie beaucoup l'initiative de Madame FRITZ et charge le maire de lui transmettre ses plus chaleureux remerciements.

Le tableau de l'ancien maire sera accroché dans la salle du Conseil Municipal.

Le maire :



Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200302-02032020PV-DE
Date de télétransmission : 26/03/2020
Date de réception préfecture : 26/03/2020